



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**DEPARTEMENT
OISE**

**ARRONDISSEMENT
CLERMONT**

**CANTON
ESTREES ST DENIS**

N° 2026-2906-12

Conseillers en exercice

19

Présents

15

Votants

19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 23/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Étaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, Mme COURSEAUX Estelle, M. FERTE Augustin.

Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

Objet : Proposition d'achat d'un local commercial

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU La consultation du service des Domaines

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser le commerce local,

Considérant que le local commercial, ancienne boulangerie, avec logement situé au 58 rue de la Madeleine (cadastré AM 35 et AM 36 d'une superficie totale de 1 273m²) est disponible à la vente depuis plus d'un an,

Considérant le souhait de la municipalité de se porter acquéreur dans l'objectif d'y installer un boulanger en gérance,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 03 juin 2026
le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à faire une proposition d'achat à hauteur de 155 000 € pour ce local commercial avec logement, cadastré AM 35 et AM 36, d'une superficie totale de 1 273 m²

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26_12-DE

Publié le : 02/07/2026 14:37 (Europe/Paris)

Par : Mairie MM

https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/69658

PRECISE que cette proposition est faite sous réserve de l'enveloppe de travaux qui reste à déterminer

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches permettant notamment de déterminer l'enveloppe de travaux, d'effectuer les études financières et les demandes de subventions liées à ce projet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26_12-DE

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ip

Patrick VAUCHELLE
Maire
1 juil. 2026